

SECTION DE LA MOSELLE

TABLEAU D'AVANCEMENT Cadre B
Contrôleur Principal – Contrôleur 1ère classe Année 2012

CAP Locale du 07/06/2012
DECLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président de la CAPL,

FO DGFIP tient à affirmer, une nouvelle fois, que les propositions transmises par l'Administration en vue de l'accession, par Tableau d'Avancement, au Grade de Contrôleur Principal et Contrôleur 1^{ère} Classe ne sont pas satisfaisantes.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes :

Pour la Moselle :

➤ **pour le passage au grade de Contrôleur Principal année 2012 :**

10 agents sont proposés dont 2 agents au bénéfice de l'âge, sur les 41 Agents remplissant les conditions statutaires.

➤ **pour le passage au grade de Contrôleur 1ère classe année 2012 :**

30 agents sont proposés dont 3 agents au bénéfice de l'âge, sur les 42 agents remplissant les conditions statutaires.

C'est pourquoi, FO-DGFIP demande **la suppression totale des contingentements de Grade résultant des restrictions budgétaires afin que tous les agents puissent être promus au grade supérieur, dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires.**

FO DGFIP exige que les améliorations obtenues en terme de possibilités dans le cadre du « volet social de la mise en place de la DGFIP » soient augmentées.

FO DGFIP dénonce la réforme de la grille de la catégorie B conduisant à faire financer par les agents eux-mêmes les indices de fin de carrière, en allongeant le nombre et la durée des échelons.

La création de ce Nouvel Espace Statutaire (NES) au 01/09/2010 avec la mise en place de deux examens professionnels va multiplier les difficultés de passage de grade et diminuer encore les possibilités déjà très faibles d'une promotion en catégorie A.

FO DGFIP revendique :

✓ **Une véritable réforme de la grille indiciaire** avec une carrière sur 2 niveaux de grade sans concours allant de l'indice nouveau majoré 384 à 658.

Ceci serait un premier pas vers la linéarité de la Carrière B, revendication fondamentale de Force- Ouvrière.

✓ **La création de grades de fin de carrière**

Ces revendications trouvent d'autant plus leur légitimité avec la polyvalence et la polyvalence exigées des agents dans le cadre des réformes de structures imposées.

Ceci ne serait que justice, eu égard aux revalorisations et primes accordées à l'encadrement supérieur de la DGFIP dans ce même contexte de réforme.